

Siège social : Mairie d'Ambazac : N°SIRET 3785841220022 : Association loi 1901
N° Jeunesse et des sports ou préfecture 08713ET0120 en date du 13/09/2013

Dominique THOUREAU
Président de l' E.C.A.
Responsable Ecole de Vélo
06.83.07.19.25
elan-cycliste-ambazac87@orange.fr

Frédéric DARFEUILLE
Président UFOLEP
06.64.27.58.66
fredericdarfeuille@yahoo.fr

TROPHEE DES MONTS D'AMBAZAC

27 mars 2022 et 22 mai 2022
ELAN CYCLISTE D'AMBAZAC

Article 1 :

L'ELAN CYCLISTE D'AMBAZAC organise, sous l'égide de la FFC, le 27 mars 2022 entre Ambazac et Bonnac la Côte et le 22 mai 2022 entre Ambazac et La Jonchère Saint Maurice, le « TROPHEE DES MONTS D'AMBAZAC »

Article 2 :

Ces épreuves sont réservées aux catégories suivantes :
Minimes – Cadets – PassCyclism Open et PC – Non licenciés avec carte à la journée.

Article 3 :

La permanence de ces épreuves se fera à :
- Bonnac La Côte, au Gymnase pour l'épreuve du 27 mars.
- La Jonchère, au niveau du chapiteau au stade pour cette épreuve où à la salle des fêtes.
A partir de 9 h 30 jusqu'à 13 h 00, pour les minimes, cadets et passcyclismes.
Présentation de la licence obligatoire et fourniture des dossards.

Rappel: Il est formellement interdit de plier ou découper les dossards.

La restitution des dossards se fera au podium d'arrivée à Bonnac La Côte pour la première épreuve et au podium d'arrivée à La Jonchère pour la deuxième épreuve.

Article 4 :

Ces épreuves font partie d'un challenge. Ce challenge est organisé par l'ECA. Il concerne les épreuves suivantes :

- TROPHEE DES MONTS D'AMBAZAC entre AMBAZAC et BONNAC LA COTE le 27 mars 2022
- Et
- TROPHEE DES MONTS D'AMBAZAC entre AMBAZAC et LA JONCHERE SAINT MAURICE le 22 mai 2022.

Ce challenge concerne les catégories suivantes : Minimes filles et garçons, Cadets et Cadettes, uniquement.

Les PassCyclismes ne sont pas concerné par ce challenge.

Article 4 :

L'organisateur ne prévoit pas de dépannage neutre sur ces épreuves. Néanmoins les coureurs pourront confier des roues au véhicule de « fin » de chaque course.

Article 5 :

Le ravitaillement est libre sur le parcours. Il est interdit en descente et 500 m avant et après la ligne d'arrivée.

Article 6 :

Maillot de leader :

Le leader du challenge, dans la catégorie concernée, se verra remettre lors du protocole un maillot de leader. Ce maillot sera récupéré par l'organisateur à l'issue de celui-ci.

Ce maillot ne sera définitivement acquis au coureur qu'après la deuxième épreuve. Il ne sera pas porté en course.

Le maillot de leader ne peut être attribué qu'à un coureur qui a participé et terminé les deux épreuves.

Article 7 :

L'attribution de ce maillot se fera par addition des places obtenues lors des deux épreuves. En cas d'égalité aux places, les coureurs seront départagés par leur meilleure place lors de la deuxième épreuve.

Article 8 :

Les coureurs récompensés ont obligation de se présenter dans les 10 minutes après l'arrivée finale au podium.

Article 9 :

Tout litige sera tranché par le collège des Arbitres en relation avec l'organisateur.

Article 10 :

Antidopage:

Le règlement antidopage de la FFC et de l'AFLD s'applique intégralement sur cette épreuve.